

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2026 – TEMP 51**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière article R.116-2 ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par écrit le 21 avril 2026, par la société SAT pour le compte de GPSEO Eau ;
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de réhabilitation d'un collecteur des eaux usées avenue Jean Marion à JUZIERS qui auront lieu entre le :

04 mai et le 04 juin 2026 de 09 à 17 heures 00.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. A compter du 04 mai et jusqu'au 04 juin 2026, l'arrêt et le stationnement seront strictement interdits entre le 19 et le 38 avenue Jean Marion.

Article 2. A compter du 04 mai et jusqu'au 04 juin selon les besoins du chantier, la circulation sera perturbée et pourra s'effectuer en demi chaussée dans l'entreprise des travaux. La circulation sera régulée par feux tricolores de chantier.

Article 3. Par mesure de sécurité, les piétons devront emprunter le trottoir situé en face de l'emprise des travaux

Article 4. L'affichage du présent arrêté au droit du lieu concerné, sera réalisé par la société SAT.

Article 5. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 7. Monsieur le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, les agents de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 23 avril 2026.

Le Maire, Cédric GUILLAUME

